



Commission conjointe Finance et cohésion sociale Critères d'attribution de places (LGH)

Rapport de commission

Membres : Fabienne TRONO (co-présidente), Pablo GARCIA HERRERA (co-président), José CARVALHO, Evelyne CORMINBOEUF, Marc DECURTINS, Odette HABİYAKARE, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Michel MOUTON, Adeline PURRO (-CHEVALLEY), Julian RAMAZZINA, Alan TORSELLETTI

Délégué du CA : Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Christophe HOTTELIER

Date de séance : 12.05.2026

Rapport : Pablo GARCIA HERRERA

Synthèse

La Commission conjointe Finances et Cohésion sociale s'est réunie le 12 mai 2026 afin d'examiner le projet de modification des **critères de priorisation pour l'attribution des places de crèche** acquises par la commune auprès de l'établissement Little Green House (LGH) à Perly-Certoux.

Ce projet a été présenté par Mme Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Conseillère administrative. Elle a souligné que cette révision visait à harmoniser, clarifier et simplifier les critères d'attribution afin de les rendre plus cohérents et plus compréhensibles pour les familles concernées.

Présentation du projet et modifications des critères

Mme GIUNTINI-FAVRE a expliqué que les critères d'attribution des places de crèche avaient fait l'objet d'une révision en concertation avec la direction de Little Green House.

Les principales modifications portent notamment sur la prise en compte des fratries, désormais placées au premier rang des priorités, sur la simplification de plusieurs critères devenus redondants ainsi que sur l'introduction de la date d'inscription comme critère de départage final.

Rang	Critère de priorité
1	Fratries domiciliées sur la commune dont un ou plusieurs enfants fréquentent déjà la crèche.
2	Enfants dont les deux parents sont domiciliés sur la commune et exercent ensemble un taux d'activité professionnelle minimum de 160 %, ainsi que les enfants en garde partagée domiciliés sur la commune avec l'un de leurs parents, lorsque le taux d'activité professionnelle cumulé des deux parents atteint au minimum 160 %. Pour les familles monoparentales, le taux d'activité professionnelle minimum requis est de 70 %.
3	Enfants dont les deux parents (ou famille monoparentale) sont domiciliés sur la commune avec un taux d'activité d'au moins 50% et/ou ne leur permettant pas de disposer du temps nécessaire pour la garde de ses/leurs enfants pour lesquels ils ont l'autorité parentale.



Commission conjointe Finance et cohésion sociale Critères d'attribution de places (LGH)

Rapport de commission

4	Enfants dont au moins un parent exerce une activité professionnelle sur le territoire communal, avec un taux d'activité de 75% au moins. Le tarif majoré de 15 % demeure applicable.
5	Date d'inscription sur la liste d'attente.

Mme GIUNTINI-FAVRE a également précisé que les dispositions relatives aux changements de situation professionnelle sont maintenues. Ainsi, lorsqu'une diminution importante du taux d'activité conduit une famille à ne plus remplir les conditions du deuxième critère prioritaire, celle-ci doit en informer la direction de la crèche afin que le temps de fréquentation puisse être adapté dans un délai de trois mois.

Discussion

Les commissaires ont accueilli favorablement les modifications proposées. Ils ont relevé que la nouvelle rédaction permet de clarifier la hiérarchie des critères et de rendre le système d'attribution plus lisible pour les familles. La priorité accordée aux fratries a notamment été saluée.

La commission a également souligné l'intérêt de l'harmonisation des critères avec les autres communes disposant de places au sein de Little Green House. Cette uniformisation a été considérée comme un facteur de cohérence et de simplification, tant pour les familles que pour l'institution.

La commission a par ailleurs pris acte du fait que les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes généraux actuellement appliqués pour l'attribution des places. Celles-ci visent principalement à clarifier et simplifier les règles existantes.

Enfin, la commission a considéré que les nouvelles dispositions relatives aux changements de situation professionnelle permettent de garantir une utilisation adéquate des places de crèche tout en laissant aux familles un délai raisonnable pour s'adapter à une éventuelle diminution de leur taux d'activité.

Aucune opposition particulière n'a été exprimée au cours des débats et la commission s'est montrée favorable aux adaptations proposées.

Vote

Oui : unanimité

La commission recommande dès lors au Conseil municipal d'approuver les nouveaux critères de priorisation applicables aux places acquises auprès de Little Green House Perly-Certoux.

Annexe : critère d'attribution LGH

Date : 10 juin 2026